# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE ROMEGOUX

#### -----

#### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du 23 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 14

Présents :8 Votants : 12

**Étaient présents :** Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, Serge GRECO, Michelle ALVAREZ, Julie DESSINGUE, Isabelle POURPOINT, Gabrielle HACALA,

**Absents excusés :** —, Emmanuel PARENTEAU, Sylvain MOLLA, Robert MARGAND, Jean-Yves CORNET, Mathieu CHAFFANEL, Pierrick GAY

### Absents non excusés :

**Pouvoir**(s): Sylvain MOLLA a donné pouvoir à Jean Pascal VIALE, Robert MARGAND donne pouvoir à Julie DESSINGUE, Jean-Yves CORNET a donné pouvoir à Cyrille CHAILLOU, Mathieu CHAFFANEL a donné pouvoir à Isabelle POURPOINT

Secrétaire de séance : Michelle ALVAREZ a été élue secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**:

**1-** Approbation du PV du 7 avril 2023

## 2- **DELIBERATIONS**:

- 1. Décision Modificative N°1 2023
- 2. Délibération création de poste suite augmentation horaires agent
- 3. Délibération passage au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au plan comptable M57

### 3- INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion de conseil du 7 avril 2023

## 2- <u>DELIBERATIONS</u>

#### 1. Décision Modificative N°1

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21568 (21) - 57 : Autre mat et outil d'incen	200,00	021 (021): Virement de la section de fonct	1 185,00
2158 (21) - 70 : Autres install., matériel et o	700,00		
2184 (21) - 57 : Mobilier	125,00		
2188 (21) - 57 : Autres immobilisations cor	160,00		
	1 185,00		1 185,00

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023): Virement à la section d'investis	1 185,00		
678 (67): Autres charges exceptionnelles	-1 185,00		
	0,00		
	4.407.00	T I.P	1 10" 00
Total Dépenses	1 185,00	Total Recettes	1 185,00

#### 2. Délibération création de poste suite augmentation horaires d'un agent

Cette délibération est reportée à une réunion ultérieure le temps de prendre plus de renseignements auprès du centre de gestion 17

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle.

Vu l'avis favorable du comptable,

**Considérant que la Commune de Romegoux** s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'**il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la Commune de Romegoux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- · Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (**plan comptable développé**) au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Romegoux,
- · Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

# 3- <u>INFOS/QUESTIONS DIVERSES</u>

• Organisation de la fête du village le 1<sup>er</sup> juillet 2023

La séance est clôturée à 22h00